

**Compte-rendu**

**Séance du 8 décembre 2021**

*Le huit décembre deux mille vingt et un, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Guy ROMAIN, Maire.*

**Etaient présents** : M. ROMAIN, M. TOUCHAIN, Mme ROUTIER, M. BIGOT, Mme LIARD, M. PINHO, M. HAUTON, M. HAREL, M. BEQUET, Mme TESSIER, M. de COLOMBEL, Mme TASSUS, Mme NADO, Mme JAY.

**Etaient absents et excusés** : Mme HERVIEUX (Pouvoir à M. ROMAIN), M. RIVIERE (Pouvoir à Mme ROUTIER), M. LEMAIRE (Pouvoir à Mme LIARD), M. BOUÉ (Pouvoir à M. TOUCHAIN), Mme NOËL (Pouvoir à M. HAREL), Mme PILU, Mme MORIN (Pouvoir à M. BEQUET), Mme FOUCHER, M. GOURDEL.

**Secrétaire de séance** : M. HAUTON.

-----

**QUORUM ET OUVERTURE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

-----

**OBJET 1 : FINANCES : TRAVAUX EN REGIE 2021**

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide d'adopter la liste des travaux en régie (consultable en Mairie) pour l'exercice 2021 pour un montant total de :

- **28 171.34 €** sur le budget général ;
- **12 213 €** sur le budget annexe « la Campière » ;

**OBJET 2 : FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES**

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables décrites ci-dessous, pour un montant de 250.24 € pour le budget principal :

Montant à recouvrer	Motif de la présentation	Objet de la dette
26,67	Combinaison infructueuse d'actes	Cantine 2015
19,05	Combinaison infructueuse d'actes	Cantine 2015
19,48	Combinaison infructueuse d'actes	Cantine 2015
26,67	Combinaison infructueuse d'actes	Cantine 2015
49,53	Combinaison infructueuse d'actes	Cantine 2015
27,24	Combinaison infructueuse d'actes	Cantine 2015
81,60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Terrasse 2019
<b>250,24</b>		

**OBJET 3: ATTRIBUTIONS DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A GENERATION MOUVEMENT**

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle, d'un montant de 100 €, à l'association « Les Aînés du Canton – Génération Mouvement »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes afférents au versement de cette subvention.

## **OBJET 4 : CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

**ARTICLE 1 : CONFIE** la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune de Vimoutiers à la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA) en qualité de concessionnaire.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le projet de contrat de concession et son économie générale.

**ARTICLE 3 : APPROUVE** les règlements de service.

**ARTICLE 4 : PRECISE** que le concessionnaire versera annuellement à la commune une redevance pour l'occupation du domaine public égale à 0,03 €/mètre linéaire de réseau hors branchements et 2 €/m<sup>2</sup> d'emprise au sol des ouvrages bâtis non linéaires.

**ARTICLE 5 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession, pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et toute pièce s'y rapportant.

**ARTICLE 6 : AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération.

## **OBJET 5 : ASSUJETTISSEMENT DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA TVA**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ d'assujettir à la TVA les budgets eau potable et assainissement collectif avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- ✓ d'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale,

## **OBJET 6 : FIXATION DES TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT POUR 2022**

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide :

- **D'APPLIQUER** les tarifs listés ci-dessous à compter du 1er janvier 2022.

Désignation	Unité	2022
<b>Eau</b>		
<b><u>Abonnements particuliers et branchements communaux</u></b>		
consommation de 0 à 1000 m3	m3	0,1900
consommation de 1001 m3 et au-delà	m3	0,3910
abonnement		12,7370
<b><u>Eau, en gros</u></b>	m3	0,6230
<b><u>Vente d'eau SIAP l'Ortier m3</u></b>	m3	0,2690
<b><u>Abonnements industriels</u></b>		
Consommation	m3	0,4375
Abonnement		578,00

Assainissement		
consommation < à 6 000 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1,1788
consommation > à 6 000 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0,8600
abonnement		41,4510
matière de vidange	m <sup>3</sup>	5,8230

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

## **OBJET 7 : VENTE DE PARCELLES COMMUNALES EN ZONE INDUSTRIELLE**

### **LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'état du patrimoine communal ;

**VU** la demande d'acquisition de la parcelle communale cadastrée AR 134, d'une contenance de 12 684 m<sup>2</sup>, reçue le 19 avril 2021 ;

**VU** l'évaluation des services des Domaines en date du 26 octobre 2021 fixant la valeur vénale du bien à 5,37 €/m<sup>2</sup>, avec une marge d'appréciation de +/-10% pouvant être appliquée ;

**VU** l'avis favorable de la commission des Finances émis lors de sa réunion du 30 novembre 2021 ;

**VU** le rapport présenté par le Maire ;

### **DECIDE**

- **D'accepter** la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée AR 134 d'une contenance de 12 684 m<sup>2</sup>, pour une surface approximative de 6 300 m.
- **De fixer** le prix à 5,37 € le mètre carré.
- **De mettre** à la charge de l'acquéreur les frais notariés et les frais de bornage éventuels.
- **De charger** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ladite cession.

*(20 h 30 : Arrivée de M. GOURDEL)*

## **OBJET 8 : DENOMINATION DE VOIES COMMUNALES - COMPLEMENT**

### **LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide :**

- De dénommer la route départementale 246 (du carrefour de la rue de Fordingbridge à la commune de Camembert) : Route du fromage,
- D'approuver le plan joint à la présente délibération définissant cette voie de la commune de Vimoutiers,

## **OBJET 9 : TE61 : MODIFICATION DES STATUTS ET MISE A JOUR DE LA LISTE DES COLLECTIVITES ADHERENTES**

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide d'approuver les modifications statutaires suivante :

. Les nouvelles dispositions, notamment liées aux enjeux de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015, permettant au Te61 de prendre des participations dans des sociétés de projets, d'ouvrir la possibilité de créer une Société d'Economie Mixte (SEM) en lien avec les activités du Syndicat, et pour faire face à la diversité croissante des besoins des communes mais aussi des groupements de collectivités territoriales (EPCI) adhérentes ;

. Et permettre aux groupements de collectivités d'adhérer au Te61 qui dispose de techniciens, de marchés et de compétences spécialisées telles que le diagnostic de ses installations d'éclairages publics et les éventuels travaux qui en découleront.

et prend acte des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes.

### **OBJET 10 : TERRITOIRE D'ENERGIE 61 : RAPPORT D'ACTIVITE 2020**

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, prend connaissance du rapport d'activité 2020 du Territoire d'Energie de l'Orne (consultable en mairie).

### **OBJET 11 : RESSOURCES HUMAINES : PROTOCOLE SUR LE TEMPS DE TRAVAIL**

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide :

- d'abroger le protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail et l'amélioration du service public délibéré le 13 décembre 2001, ainsi que l'avenant n°1 au protocole d'accord délibéré le 23 mars 2010 ;
- d'adopter le protocole d'accord (consultable en Mairie) concernant l'application de l'aménagement et de la réduction du temps de travail dans les services de la commune de Vimoutiers, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

### **OBJET 12 : RESSOURCES HUMAINES : INSTAURATION DU TELETRAVAIL**

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide d'adopter le protocole d'accord (consultable en Mairie) concernant l'instauration du télétravail dans les services de la commune de Vimoutiers, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

### **OBJET 13 : PARTICIPATION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE POUR DEUX SEJOURS AU SKI**

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide :

- **de participer** financièrement aux deux séjours au ski organisé par le collège de Vimoutiers en 2022 ;
- **de fixer** la participation de la commune à 6 €/jour et par enfant vimonastérien ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes afférents au versement de cette participation sur présentation de justificatifs du collège de Vimoutiers ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires sur le budget 2022.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée des actes pris dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Séance levée à 21 H 35